

le GUIDE DE L'AGENT PUBLIC

LISEZ LE GUIDE !



DEPUIS JUILLET 2022, LA DIRECTION CENTRALE DE LA COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL VOUS PROPOSE LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC : NOTRE OUTIL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION. IL S'ADRESSE À TOUS EN APPORTANT DES INFORMATIONS, DES REPÈRES, DES RÉFLEXES PERMETTANT AUX UNS ET AUX AUTRES DE MIEUX CONNAÎTRE LEURS DROITS ET DEVOIRS POUR POUVOIR AGIR SI BESOIN DANS UNE DIVERSITÉ DE SITUATIONS ADMINISTRATIVES.

IL SERAIT PRÉTENTIEUX D'IMAGINER RÉDUIRE EN QUELQUES FICHES L'INTÉGRALITÉ DE LA PRODUCTION INTELLECTUELLE, SUR L'AGENT PUBLIC. AFIN DE RÉALISER CES PUBLICATIONS, DES CHOIX SONT OPÉRÉS INVITANT À RÉSUMER PARFOIS CERTAINS TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.

DE MÊME, LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC ENTEND VALORISER LES PRATIQUES MANAGÉRIALES APPROPRIÉES AUX ENJEUX ACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE, AINSI QUE LE PARCOURS PERSONNEL DES UNS ET DES AUTRES VIA SA RUBRIQUE "PORTRAIT". DANS CHAQUE NUMÉRO, UNE CITATION LIÉE À LA NOTION DU MOIS ABORDÉE VOUS EST ÉGALEMENT PROPOSÉE.

LE GUIDE DE L'AGENT PUBLIC SE VEUT UN OUTIL PRAGMATIQUE, MIS À LA DISPOSITION DE TOUT AGENT PUBLIC, QUELQUE SOIT SA CATÉGORIE. IL A POUR VOCATION D'ÊTRE LU PAR NUMÉRO D'APPARITION MENSUELLE. IL EST ACTUALISÉ CHAQUE MOIS. CE, EN FONCTION DES THÉMATIQUES PROPOSÉES PAR LE SERVICE ANALYSE DES MÉDIAS, PAR DES AGENTS TOUS PANS CONFONDUS ET VALIDÉES PAR MADAME LE DIRECTEUR CENTRAL DE LA COMMUNICATION.

Fonction Publique
Agent Public
Carrière
Droits et Devoirs

LE GUIDE L'AGENT PUBLIC N° 13 AOUT 2023

LA NOTION DU MOIS : "LE GRADE" DANS LES CATÉGORIES ADMINISTRATIVES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Pour ce **13ème numéro du "Guide de l'Agent Public"**, du mois d'août 2023, l'accent sera mis sur la notion de **"Grade" dans la Fonction Publique**.

Le système de carrière de l'agent public permanent est fondé sur le rapport entre le grade, l'emploi et le corps.

La notion de **grade** constitue l'une des composantes essentielles du droit à la carrière des fonctionnaires. Ainsi, le "grade" peut être défini comme **"le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent"**. Il détermine alors la position hiérarchique de l'agent public permanent.

S'agissant du Statut Général de la Fonction Publique, en son **article 107** : **«la carrière est l'ensemble des grades auxquels peuvent prétendre l'agent public et des garanties lui assurant la permanence de l'emploi»**. On note que la présente loi différencie, nettement, dans le déroulement de la carrière du fonctionnaire, la nomination dans un emploi permanent et la titularisation dans un grade de la hiérarchie qui entraîne le rattachement à un corps.

Conformément à l'**article 68** du Statut Général des Fonctionnaires, **les corps des fonctionnaires sont divisés en deux grades, le grade normal et le grade supérieur** :

-le grade normal comprend un échelon stagiaire et trois classes de trois échelons ;

-le grade supérieur, à classe unique comprend cinq échelons.

Le "grade" permet à l'agent public permanent d'occuper un certain nombre d'emplois au sein de son corps. Il se subdivise en classes et en échelons. L'échelon détermine alors la situation indiciaire et donc la rémunération.

Un **grade** est un indice qui, d'une manière générale, fait référence à un niveau dans une hiérarchie ou dans un emploi à occuper.

Le "grade" peut être considéré comme un lien portant sur les qualifications et l'expérience professionnelle d'un agent public. Il s'agit, tout simplement, de compiler des informations le concernant. **Exemple : le grade 223, correspond à la catégorie A2, 2ème classe et 3ème échelon du grade normal.**

Le "grade" distingue donc les agents en fonction de leur ancienneté et de leur spécialisation.

Sachant que le fonctionnaire est titularisé dans son corps, dans son grade et son échelon, sa carrière n'est pas interrompue par le changement d'employeur ni par le changement d'activités.

Car, après la suppression de son emploi, il continuera, de faire partie de la Fonction Publique et d'émerger au le Budget de l'Etat. C'est à dire, qu'il conserve son grade et son niveau de traitement à l'exception des avantages financiers rattachés à la fonction.

Mieux, le fonctionnaire pourra, par la technique de la mobilité professionnelle, retrouver un autre emploi au sein de l'Administration. L'employeur est alors tenu de lui confier un autre poste de travail, tout en bénéficiant des acquis de sa carrière.

La progression dans la carrière se fait par avancement d'échelon, de grade et de classe, à l'ancienneté, au choix ou par concours professionnel.

Pour être promu au grade supérieur, à titre exceptionnel, le fonctionnaire doit réunir une ancienneté de quinze ans, au moins, dans sa hiérarchie, son corps et sa spécialité. Il sera reclassé dans tous les cas, au premier échelon du grade supérieur, de son corps et de sa spécialité (**article 23 du Statut Général des Fonctionnaires**).

Autrement dit, les choix en matière de promotion interne, qu'il s'agisse de l'avancement de grade ou du changement de corps, reposent, non seulement sur le rendement d'un agent, mais également sur la densité, la richesse de son parcours antérieur ou les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

PORTRAIT

Le portrait du 13^{ème} numéro du "Guide de l'Agent Public" du mois d'août 2023 sur la notion de " Grade" dans les catégories administratives de la Fonction Publique, est celui de Madame **Carène Leslie OBAME**, **chef de service projet à la direction du développement des programmes de la Direction Générale de l'Emploi (DGE) du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail.**

Née le 02 janvier 1977 à Bitam, **Carène Leslie OBAME** est originaire de Makokou.

Après avoir obtenu son baccalauréat en 2000, elle poursuit ses études supérieures et se voit décerner en 2003 un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) en Travail Social Communautaire et d'un Master 1 en Gestion des Ressources Humaines.

En 2011, une date assez particulière pour **Carène Leslie OBAME** qui rentre dans le monde de l'emploi. Recrutée dans la Fonction Publique, elle débute sa carrière professionnelle à la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère du Travail, plus précisément au service planification comme agent en catégorie A, hiérarchie A2 dans le corps des attachés des services économiques et financiers.

Pour la petite histoire, ladite direction générale est aujourd'hui dénommée la Direction Générale de l'Emploi du Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail. Cependant, l'Emploi et le Travail constituent aujourd'hui les différents pans dudit Ministère.

En effet, le changement de nom de l'entité administrative à laquelle elle appartenait ou appartient, n'a rien modifié dans sa carrière. Car, dans la Fonction Publique, le grade sécurise le maintien du revenu de l'agent même si ce dernier change d'emploi, de mission, de supérieur hiérarchique.

Ayant un domaine de compétence très apprécié en gestion administrative, en gestion de projets et en communication d'entreprise, **Carène Leslie OBAME** est nommée chef de service projet à la direction du développement des programmes de la Direction Générale de l'Emploi depuis le 07 avril 2021.

Passionnée, dynamique et dévouée à la tâche qui lui ait confiée, elle fait ses preuves en participant à des travaux liés aux études d'identification, d'évaluation, de programmation de suivis et de contrôle des projets de développement.



Après douze (12) années de travail, Carène Leslie OBAME est au grade 232 (catégorie A2, 3^e classe, 2^e échelon du grade normal). Un statut qui ne correspond pas forcément avec son ancienneté au sein de la Fonction Publique du fait au gel des situations administratives.

Elle souhaite la levée de ladite mesure, afin que chaque agent public puisse bénéficier des différents traitements selon son ancienneté.

CITATION DU MOIS



« Le grade appartient à l'agent et l'emploi à l'administration » .

Olivier Dord, Professeur agrégé de droit public, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Paris-Nanterre.